ABEL EXPERTS
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
950 808 972 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 juillet,
A 18h30,

Les associés de la société ABEL EXPERTS, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 Rue du Docteur Abel – 26000 VALENCE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé.

Sont présents :

Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur David GRAND, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
La société CP GESTION, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
La société AJ INVESTISSEMENT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David GRAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de la démission d'un cogérant et nomination d'un nouveau gérant en remplacement,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Benoît GAUDILLAT de ses fonctions de cogérant, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Charlotte PIAT,
née le 24 décembre 1993 à ST OMER,
demeurant 75 C Lotissement l'Abel Hermance Desserte de la motte, 26750 TRIORS,

pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Madame Charlotte PIAT exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide ensuite de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Grégory GARCIA,
né le 1er avril 1979 à LYON (69),
demeurant 14 rue Angèle Ducros, 26000 VALENCE,

pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Monsieur Grégory GARCIA exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide L'Assemblée Générale décide que Monsieur Grégory GARCIA et Madame Charlotte PIAT ne percevront aucune rémunération mais qu'ils pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par ceux des nouveaux gérants désignés dans les deux premières résolutions. L'article 16 sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 – GÉRANCE

1 - La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant les trois quarts du capital social.
Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, demeurant 4 allée Yves Montand - 26100 ROMANS SUR ISERE,
Monsieur Grégory GARCIA, demeurant 14 Rue Angèle Ducros - 26000 VALENCE,
Madame Charlotte PIAT, demeurant 75 C Lotissement l'Abel Hermance Desserte de la motte, 26750 TRIORS,
Monsieur David GRAND, demeurant 375 chemin de Grangeblanche - 26740 SAUZET,

sont nommées gérants de la société pour une durée illimitée.

Leur rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Ils déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de leur mandat. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le gérant
David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN